

Prospectus d'émission

Mis à la disposition du public à l'occasion du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par
« FCP VALEURS AL KAOUTHER »

Le présent document contient des informations importantes
et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement

FCP VALEURS AL KAOUTHER FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Régie par le Code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001
Agrément du CMF n° 09/2010 du 17 Mars 2010



FCP VALEURS AL KAOUTHER

Siège social :

Immeuble Integra. Centre Urbain Nord Tunis Mahrajène 1082

Actif initial

100.000 Dinars divisé en 1000 parts de 100 Dinars chacune

FONDATEURS

TUNISIE VALEURS & AMEN BANK

GESTIONNAIRE

TUNISIE VALEURS

COMITE DE CONFORMITE

SON EMINENCE

M. MOHAMED MOKHTAR SELLAMI

DEPOSITAIRE

AMEN BANK

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF

TUNISIE VALEURS

Responsable de l'information : M. Hatem Saighi

Qualité : Directeur de l'Asset Management de Tunisie Valeurs

Téléphone : 71 189 600 Fax : 71 949 346

Adresse : Immeuble Integra. Centre Urbain Nord Tunis Mahrajène 1082



Visa du Conseil du Marché Financier n°10 - 703 du 06/07/2010 donné en application
de l'article 2 de la Loi N° 94 - 117 du 14 Novembre 1994

Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Prospectus d'émission

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU FCP	4
1.1 Renseignements généraux.....	4
1.2 Actif initial et principe de sa variation.....	5
1.3 Liste des premiers porteurs de parts.....	5
1.4 Commissaire aux comptes.....	5
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES	6
2.1 Catégorie.....	6
2.2 Orientations de placement.....	6
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat.....	6
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative.....	7
2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative.....	8
2.6 Prix de souscription et de rachat.....	8
2.7 Lieux de souscription et de rachat.....	8
2.8 Durée minimale de placement recommandée.....	8
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP VALEURS AL KAOUTHER »	9
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice.....	9
3.2 Valeur liquidative d'origine.....	9
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat.....	9
3.4 Frais à la charge du FCP.....	10
3.5 Distribution des dividendes.....	11
3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public.....	11
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE	12
4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP VALEURS AL KAOUTHER.....	12
4.2 Présentation des modalités de gestion.....	12
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion.....	13
4.4 Modalités de rémunération du gestionnaire.....	13
4.5 Présentation de la convention établie avec le dépositaire.....	14
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat.....	14
4.7 Modalités d'inscription en comptes.....	15
4.8 Délais de règlement.....	15
4.9 Modalités de rémunération du dépositaire.....	15
5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	15
5.1 Personnes physiques assumant la responsabilité du prospectus.....	15
5.2 Attestations des personnes qui assument la responsabilité du prospectus.....	16
5.3 Nom et adresse du commissaire aux comptes.....	16
5.4 Politique d'information.....	16



1. PRESENTATION DU FCP

1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination du Fonds	FCP VALEURS AL KAOUTHER
Forme Juridique	OPCVM
Type	Fonds Commun de Placement
Catégorie	Mixte
Objet social	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres
Législation applicable	Régie par le Code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001
Siège social	Immeuble Integra. Centre Urbain Nord Tunis Mahrajène 1082 .Tunisie
Capital initial	100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
Agrément	Agrément du CMF N°09-2010 du 17 Mars 2010
Durée	99 ans
Gestionnaire	TUNISIE VALEURS
Promoteurs	TUNISIE VALEURS & AMEN BANK
Distributeur Exclusif	TUNISIE VALEURS
Dépositaire	AMEN BANK
Commissaire aux comptes	M. Salah Meziou



1.2 ACTIF INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

L'actif initial de « FCP VALEURS AL KAOUTHER » est de 100.000 dinars réparti en 1000 parts de 100 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire. L'actif initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction par rachat des parts antérieurement souscrites sans que la valeur d'origine des parts ne baisse au dessous de 50.000DT.

Les variations de l'actif net s'effectuent conformément à l'article 15 du Code des OPC. Si la valeur d'origine des parts reste en dessous de 100.000 DT pendant 90 jours de suite le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3 LISTE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

Porteurs de Parts	Nombre parts	Montant en D.T	% du Capital
Son Eminence Cheikh Kameleddine Djaïet	10	1.000	1%
M. Bechir Tamarziste	200	20.000	20%
Docteur Omar Benzina	200	20.000	20%
Professeur Rafea Ben Achour	10	1.000	1%
M. Tahar Hajji	100	10.000	10%
Banque Zitouna	100	10.000	10%
Banque Islamique de Développement (BID)	100	10.000	10%
Tunisie Valeurs	280	28.000	28%
TOTAL	1.000	100.000	100%

1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

M. Salah Meziou, membre de l'ordre des Experts comptables de Tunisie, a été désigné pour une durée de 3 ans.

Adresse : Centre Urbain Nord Tours des bureaux MB 04 1022 Tunis
Tél : 71 750 200



2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2.1 CATEGORIE

«FCP VALEURS AL KAOUTHER» est un Fonds Commun de Placement de type capitalisation appartenant à la catégorie des fonds mixtes dont la structure est composée d'actions et de placements monétaires.

2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

«FCP VALEURS AL KAOUTHER » est un fonds destiné au public (personnes physiques, morales et institutionnelles) qui cherche en plus des avantages de la gestion collective, la garantie de la conformité du placement aux règles de la finance admise par le comité de conformité.

Ce comité de conformité est représenté par son éminence Cheikh Mohamed Mokhtar Sellami.

Le FCP étant de capitalisation, son principal objectif serait de réaliser un rendement supérieur à 4% par an.

La structure initiale du « FCP VALEURS AL KAOUTHER » sera composée par :

- Minimum 50 % de l'actif en actions de sociétés cotées en bourse.
- Maximum 30% de l'actif en placements monétaires.
- 20% de l'actif en liquidité

Pour la partie investie en actions, « FCP VALEURS AL KAOUTHER » vise à placer dans les titres ayant les caractéristiques suivantes :

- Des perspectives de croissance (*sectorielles et intrinsèques*) prometteuses à moyen terme.
- Un profil de risque modéré (*secteur défensif et/ou performance historique modérée*).
- Une valorisation jugée attrayante par rapport au marché (*PER, et dividende/yield, multiples de Valeur d'entreprise*).
- Conformes aux règles admises par le COMITE DE CONFORMITE (Passage par plusieurs filtres Sectoriels, Financiers...).

2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les opérations de souscription démarreront dès la mise à disposition du public du prospectus visé par le CMF. Les rachats seront possibles et réalisés selon les conditions mentionnées ci-dessous.



2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts du FCP est quotidienne, calculée en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation et sera affichée chaque jour à partir de 16h dans les guichets de TunisieValeurs.

Les opérations de souscriptions et de rachat de parts sont effectuées sans préavis ni délais de la manière suivante :

Chaque jour pour la période de double séance
De 8h à 9h : Sur la base de la VL de la veille.
De 9h à 16h : Sur la base d'une VL inconnue.
De 16h à 18h30 : Sur la base de la VL publiée à 16h

Samedi de 8h à 12h : Sur la base de la VL publiée la veille à 16h

Chaque jour pour la période de la séance unique et le mois de Ramadan
De 8h à 8h30 : Sur la base de la VL de la veille.
De 8h30 à 13h30 : Sur la base d'une VL inconnue.
De 13h30 à 14h30 : Sur la base de la VL publiée à 13h30

Samedi de 8h à 12h : Sur la base de la VL publiée la veille à 13h30

La détermination de l'actif net comptable tient compte du capital et des sommes distribuables conformément à la norme comptable n°16 tenant compte de :

- La valeur du portefeuille titres qui doit être mise à jour par l'enregistrement des plus ou moins values
- Du report à nouveau
- Des dividendes non encore distribués de l'exercice clos.
- Des bénéfices réalisés depuis le début de l'exercice en cours.
- Des plus ou moins values latentes

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par la norme comptable n°17 (relative au portefeuille titres et autres opérations effectuées par les OPCVM)



2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts de « FCP VALEURS AL KAOUTHER» sera publiée chaque jour, à 16h, sauf dans les cas d'impossibilité légale, dans les guichets de Tunisie Valeurs. Elle fera également l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans le cas d'impossibilité légale, Tunisie Valeurs doit immédiatement aviser le CMF, le dépositaire, le commissaire aux comptes avant de suspendre les opérations de souscriptions et de rachats.

2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.

Le rachat des parts est possible à tout moment durant toute la vie du FCP. Cependant, pour tout rachat opéré avant l'échéance de 3 ans, le prix sera diminué de frais de sortie :

3% de la VL si la durée de détention est inférieure à 1 an.

2% de la VL si la durée de détention est inférieure à 2 ans.

1% de la VL si la durée de détention est inférieure à 3 ans.

Pas de droit de sortie si la durée de détention est supérieure à 3 ans.

Le principe FIFO (premier entré, premier sorti) est respecté dans le cas de plusieurs souscriptions successives d'un même actionnaire.

2.7 LIEUX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats s'effectuent exclusivement auprès des guichets de Tunisie Valeurs à travers son réseau d'agences.

2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La durée de placement recommandée est également de 3 ans. Ainsi, tout rachat effectué avant échéance donne lieu au paiement d'une commission de sortie sur le montant racheté.



3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE «FCP VALEURS AL KAOUTHER»

3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice effectif de «FCP VALEURS AL KAOUTHER» commence à sa constitution et se termine le 31 décembre 2010.

3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

L'actif initial de «FCP VALEURS AL KAOUTHER» est de 100.000 dinars réparti en 1000 Parts de 100 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire à la souscription.

3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des guichets de TunisieValeurs.

Les souscriptions peuvent être effectuées à tout moment pendant la vie du FCP à partir de la date de mise à la disposition du public du prospectus d'émission.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les 5000 dinars, et ce conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n° 2003-75 du 10/12/2003 relative aux soutiens des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argents, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

Tout porteur de part peut, à tout moment, racheter ses parts par « FCP VALEURS AL KAOUTHER », mais à condition qu'il paye des frais de sortie si le rachat se fait avant l'échéance des 3ans.

Les rachats peuvent être effectués par chèque, espèce ou virement bancaire contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi qu'un bulletin de rachat.



Les opérations de souscription et de rachat des parts sont effectuées à vue sur la base de la dernière valeur liquidative sous réserve des exceptions prévues ci-après.

En application de l'article 24 de la loi sur les OPC, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du FCP.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent
- Si l'intérêt des porteurs le commande
- Si le montant du capital atteint le minimum prévu de 50.000 DT.

Le CMF et les porteurs de parts sont avisés sans délai par une annonce dans les journaux de la place et dans le bulletin officiel du CMF de la décision et des motifs de la suspension des opérations de rachat et d'émission de parts du fonds.

Si les opérations de souscription ou de rachat s'effectuent à une Valeur Liquidative connue, les porteurs auront pour preuve de leurs opérations les bulletins de souscription ou de rachat. Par contre, si ces opérations s'effectuent à une Valeur Liquidative inconnue, TunisieValeurs adresse à l'actionnaire, dans les cinq jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat, un avis d'exécution indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant net de la transaction par lequel son compte aura été crédité ou débité.

3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP

« FCP VALEURS AL KAOUTHER » prend à sa charge la commission de gestionnaire (1,5% H.T(*) de l'actif employé en actions et 1% H.T(*) (du reste de l'actif) et les honoraires du commissaire aux comptes, la rémunération du dépositaire les commissions des transactions boursières la redevance revenant au CMF et les frais de courtage liés à chaque transaction en bourse (sans que la totalité de ces frais de courtage ne dépassent annuellement 0,5% de l'actif net).

Par ailleurs il se pourrait qu'il soit demandé au gestionnaire par le « COMITE DE CONFORMITE » de procéder à la fin de chaque exercice à un prélèvement pouvant atteindre 5% sur les plus values réalisées à reverser à des œuvres caritatives et cela au titre de la purification des revenus si le besoin est dicté après étude du revenu de chaque société et sa conformité avec les ratios admis par le COMITE DE CONFORMITE.

* Ces frais sont respectivement de 1,77% TTC et 1,18% TTC compte tenu du taux actuel de la TVA



En outre, il est prévu de distribuer une commission de succès au cas où le Fonds réaliserait un rendement supérieur à 4% par an. Cette commission de succès est calculée, après déduction de tous les frais et les commissions (y compris les éventuels prélèvements au titre de la purification), sur la base de 15% (H.T) de la différence entre le taux de rendement réalisé et le taux de rendement de 4%. Son règlement effectif se fera à la clôture de chaque exercice comptable.

Toutes les autres charges seront supportées par Tunisie Valeurs.

3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

« FCP VALEURS AL KAOUTHER » étant de type capitalisation, il ne donnera lieu à aucun paiement de dividende.

3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DES PORTEURS DE PARTS ET DU PUBLIC

Un prospectus sera obligatoirement transmis à tout souscripteur qui devra en attester la réception sur le bulletin de souscription.

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La publication quotidienne de la valeur liquidative dans le bulletin du CMF ;
- L'affichage quotidien de la valeur liquidative dans les agences de Tunisie Valeurs
- Le règlement intérieur, le prospectus et les rapports annuels d'activité du FCP doivent être disponibles en quantité suffisante aux différentes agences de Tunisie Valeurs où ils seront mis à la disposition du public ;
- Les états financiers seront publiés au Bulletin Officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice;
- Un relevé de compte faisant apparaître l'état et la valorisation de ses parts peut être demandé à tout moment par le porteur de part auprès de chaque agence commerciale de Tunisie Valeurs ;
- Tout événement nouveau concernant la gestion du FCP et, notamment, les modifications des commissions revenant au gestionnaire et au dépositaire sera immédiatement notifié au CMF conformément à la décision générale N° 8 du 1^{er} Avril 2004.

Les clients peuvent également connaître la valeur liquidative du FCP en consultant le site web de Tunisie Valeurs : www.tunisievaleurs.com.



4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP VALEURS AL KAOUTHER

La mission du comité de gestion consiste à définir la clé de répartition du portefeuille et les objectifs de rentabilité afin de respecter le règlement intérieur.

Le comité de gestion est composé des membres suivants :

- M. FADHEL ABDELKEFI : Directeur Général de Tunisie Valeurs.....	Président
- Mlle RYM GARGOURI : Analyste Financier du Bureau d' Etudes.....	Rapporteur
- M. MED ALI BENZINA : Gestionnaire «Asset Management».....	Membre
- M. SLIM ABDELKEFI : Directeur Commercial.....	Membre
- M. WALID MEJRI : Secrétaire Général de Tunisie Valeurs.....	Membre
- M. HATEM SAIGHI : Directeur «Asset Management».....	Membre

Le Comité de Gestion se réunit à la fin de chaque mois pour :

1. Suivre l'évolution du fonds au terme du mois boursier,
2. Analyser la conformité de la répartition du portefeuille d'actifs avec la stratégie prédéfinie,
3. Définir les changements à mettre en place, par le gérant pour le mois boursier à venir.

Tout évènement ou information se traduisant par un changement important de la composition du portefeuille peut conduire à la mise en place, selon la volonté du gérant, d'une réunion extra-ordinaire permettant l'identification des nouvelles mesures à mettre en application.

Un deuxième COMITE DE CONFORMITE initialement composé en la personne du Cheikh Mohamed Mokhtar SELAMI se réunira trimestriellement avec le comité de gestion. Ce comité de conformité délivrera une attestation de conformité ou non conformité du fonds avec la politique d'investissement.

4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

La gestion de « FCP VALEURS AL KAOUTHER » est confiée à Tunisie valeurs intermédiaire en bourse. La mission de gestion du fonds comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :



- La définition des objectifs de placement de l'actif net du fonds.
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillée dans le règlement intérieur.
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre actions de sociétés cotées et placements monétaires, leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur et les dispositions du règlement intérieur.
- Le calcul de la valeur liquidative des parts du fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise.
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de votes attachés aux titres détenus par le fonds. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

4.4 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de gestion financière et administrative, TUNISIE VALEURS percevra une commission de gestion annuelle calculée comme suit :

- 1,5% H.T de l'actif employé en actions et 1% H.T du reste de l'actif.

Le calcul des frais de gestion se fera au jour le jour et viendra en déduction des valeurs liquidatives du fonds. Le règlement effectif se fera trimestriellement.

La commission de gestion couvrira l'intégralité des dépenses relevant de la promotion et de la distribution du fonds autres que celles supportées par le fonds (les commissions inhérentes aux transactions en bourse, la redevance du CMF, les honoraires du commissaire aux comptes, les commissions de dépositaire et éventuellement les success fees).



4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE AVEC LE DEPOSITAIRE

Amen Bank est le dépositaire exclusif des titres et des fonds de « FCP VALEURS AL KAOUTHER », et ce en vertu de la convention de dépositaire exclusif conclue en date du 26 Avril 2010 entre Tunisie Valeurs et Amen Bank.

Le dépositaire est investi notamment des fonctions suivantes :

- la conservation des actifs du FCP ;
- le contrôle de la régularité des décisions de FCP VALEURS AL KAOUTHER avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- Contrôler l'établissement de la Valeur Liquidative des parts du fonds et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- Contrôler le respect des règles relatives au montant de l'actif minimum du FCP;

Le versement du produit des souscriptions et le paiement des rachats sont effectués par le biais du compte courant bancaire N°07 001 0 001 105 597827 86 ouvert auprès de Amen Bank, agence Place Pasteur. Il en est de même pour toutes les opérations financières de « FCP VALEURS AL KAOUTHER ».

La conservation des titres et des fonds du FCP est assurée par Amen Bank. Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres sera délivrée annuellement conformément aux dispositions de la norme comptable des OPC.

Dans l'exercice de la mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies, le dépositaire est tenu par les obligations suivantes :

- Demander la régularisation des anomalies ;
- Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- Informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- Informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

4.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats sont effectués selon les horaires suivants :

Horaires d'hiver :

Du lundi au vendredi : 8h —————> 18h30 (sans interruption)

Le samedi : 8h —————> 12h

Horaires d'été :

Du lundi au vendredi : 7h —————> 14h

Le samedi : 8h —————> 12h



Pendant le mois de Ramadhan :

Du lundi au vendredi : 8h —————> 14h

Le samedi : 8h —————> 12h

4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTES

La souscription initiale aux parts de « FCP VALEURS AL KAOUTHER» donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat de parts doivent être inscrites sur le même compte.

4.8 DELAIS DE REGLEMENT

Les opérations ultérieures de souscription et de rachat d'actions sont effectuées à vue sur la base de la dernière valeur liquidative affichée aux guichets de Tunisie Valeurs.

4.9 MODALITES DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE

La rémunération annuelle du dépositaire Amen Bank est supportée par FCP VALEURS AL KAOUTHER. Elle correspond à 0,05% H.T de l'actif net avec un minimum de cinq milles dinars et un maximum de quinze mille dinars hors taxes.

5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

5.1 PERSONNES PHYSIQUES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS

M. FADHEL ABDELKEFI

Directeur Général Tunisie Valeurs

M. AHMED EL KARM

Vice Président Directeur Général Amen Bank



5.2 ATTESTATIONS DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur et ses caractéristiques financières, ainsi que les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

5.3 NOM ET ADRESSE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le commissaire aux comptes sera chargé à la fin de chaque exercice, en plus de la validation des tâches comprises habituellement dans son mandat, de certifier la conformité de la composition du fonds avec les objectifs énoncés par la présente note d'information et le règlement intérieur ainsi que la vérification du calcul de la valeur liquidative.

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

MR SALAH MEZIOU

Centre Urbain Nord Tours des bureaux MB 04 1022 Tunis
Tél : 71 750 200 - Fax : 71 767 083

5.4 POLITIQUE D'INFORMATION

M. HATEM SAIGHI

Directeur de l'Asset Management
Tél : 71 189 600

Immeuble Integra. Centre Urbain Nord Tunis
Mahrajène 1082 .Tunisie



Salah MEZIOU
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes
Membre de l'Ordre
Centre Urbain Nord, Tours des Bureaux, Mezzanine
Bureau 04 - 1022 - Tunis
Tél. : 21617 216 344 - 71 750 200 Fax: 71767 083

**Conseil du Marché Financier**
N° d'avis : 7031 du 16/12/2010
Décret au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé : Mohamed Ferid EL KOBBI

